



Références : CIV/AD/AB/158
N° domaine : 5.4

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE

13 AVR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
PORTANT DÉLÉGATION DU MAIRE
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL
A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la commune d'Éragny-sur-Oise,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'absence et l'empêchement des Adjointes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Freddie PATER, Conseiller Municipal de la commune d'Éragny-sur-Oise, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune pour la célébration du mariage du samedi 06 mai 2023 à 14 heures 00 minutes de :

- **Monsieur Majdi ABDERRAZAK et de Madame Sabine AJILI**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera remis à l'intéressé, annexé au registre de l'état civil, transmis à Monsieur le Préfet de Cergy-Pontoise et à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Éragny-sur-Oise, le 04 avril 2023

Thibault HUMBERT



Maire d'Éragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France